

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°12-26

L'an deux mille douze,
Le 13 décembre, à Charleville-Mézières

Date de convocation	12 novembre 2012
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
+ Présents	22
+ vote par procuration	0

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY
M. Daniel BEGUIN
M. François BUISSIERE
M. Pierre CORDIER
M. Daniel COURTAUX
M. Bernard CUNIN
Mme Annie DAZAC
Mme Arlette CHARBONNIER
M. Guy JOSEPH
M. Lionel LADOUCE
M. Daniel LAURENT
M. Pascal MAUROY
M. Pierre PANDINI
M. Bernard PIERQUIN
M. Bruno PILARD
Mme Morgane PITEL
M. Michel PORCELLI
M. Daniel ROUVENACH
M. Jean-Claude JACQUEMART
M. Jean-Bernard THOUVENOT
M. Franck TUOT
M. Claude WALLENDORFF

Résultat du vote

A l'unanimité

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°12-26

Objet de la délibération :

Création d'emploi temporaire : chargé d'animation du bassin versant

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, alinéa 2,

Le Comité Syndical décide :

* de créer un emploi de chargé d'animation du bassin versant :

- sur le grade d'ingénieur
- rémunération sur la base maximale de l'indice 621, indice 521 (échelon 7) selon le niveau de qualification et l'expérience professionnelle de la personne qui sera retenue,
- à temps complet,
- pour une durée de 3 ans

* d'autoriser le président à mettre en œuvre cette décision.

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY

